

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

**AMENDEMENT**

N° 3214

présenté par  
Mme Ressiguier

-----

**ARTICLE 55**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement vise à supprimer cet article, selon lequel le gouvernement propose un pilotage financier du système universel de retraite soumise à une règle d'or.

Fidèle aux néologismes de la start-up nation, cette novlangue cache en réalité une volonté non pas de pilotage, mais bien de désengagement de l'État dans la gestion des retraites par la réduction des coûts des finances publiques.

En effet, cette règle d'or impose un solde cumulé positif ou nul par période de 5 années. Cette règle drastique vise à terme à justifier le désengagement total de l'État. C'est un mode bien connu du libéralisme, visant comme le décrit Noam Chomsky à faire en sorte que le système ne dispose pas de financement suffisant, pour fonctionner. Ainsi, les gens s'énerveront, et devront recourir au privé, par défaut. C'est la technique de base pour privatiser un service public, en incitant par la contrainte les citoyennes et les citoyens vers les fonds privés.

Enfin, nous dénonçons un mécanisme antidémocratique qui instaure en réalité une réforme mécanique et régulière sans délibération ni passage par la loi.

Nous ne sommes pas dupes du vocable : « pilotage » qui dans les faits veut bien dire « dans le mur ».